

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 4

Membres excusés : 2

Date convocation : 07/02/2023

PRESENTS : M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, Mme CHOUJAA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, Mme CASSAN, M. BONIN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, Mme ROTH, M. PECHAMAT, M. MARCHAUD, M. DOMINI.

PROCURATIONS : M. CUBELES à Mme FLORES, M. CAYUELA à Mme LACROIX, M. PARE à M. REIZ, M. MOUREREAU à M. PECHAMAT.

ABSENTS : M. CUBELES, M. CAYUELA, M. VIVES, M. PARE, Mme PEREZ.

SECRETAIRE : Mme FRAPPIER.

I. ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2. SDEHG : Effacement des réseaux basse tension et éclairage public route de Grenade – Création réseau Réseau Express Vélo 1 – Coordination Toulouse Métropole
3. Etendue de l'expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public

EDUCATION

4. Gratuité des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour les enfants des familles ukrainiennes

RESSOURCES HUMAINES

5. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Education
6. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Education
7. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Technique
8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet – Pôle Technique
9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet – Service Population
10. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet – Pôle Finances & Commande Publique
11. Avenant au règlement intérieur de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle

FINANCES

12. Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et de gestion au titre des exercices 2020 et suivants de Toulouse Métropole et des réponses apportées par le Président de la Métropole

INTERCOMMUNALITE

13. Adoption de la Charte de la participation citoyenne de Toulouse Métropole

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h33.

II. PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2023-01	Attribution d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée	CRAVERO Motoculture, 672 route de Montauban, 31660 Bessieres	17 200 € HT
	et l'acquisition d'un tracteur	Etablissement LOUIS GAY, LD L'embranchement, 31310 Massabrac	17 200 € HT
2023-02	Attribution d'un marché à procédure adaptée - Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un gymnase	SARL HBM ARCHITECTES – Mandataire, 37 rue Bêteille, 12 000 RODEZ	530 950 € HT
2023-03	Fixation des tarifs des stages d'arts plastiques pour l'année 2023		/ € HT

IV. Délibérations

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire précise le contexte réglementaire et rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de

l'Urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des orientations du PADD du PLUi-H : le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre, et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9 000 habitants et 5 100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1. Le socle**, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement,
- 2. Le scénario d'accueil et d'aménagement**, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1. Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2. Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part, pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois, et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période. Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de

logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Suite à son exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales ont été présentées ci-dessus.

Après la présentation de l'exposé et en avoir débattu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle approuvé par le Conseil Municipal le 10/01/2002, révisé en date du 30/01/2006, modifié et approuvé le 23/01/2007, 2ème révision approuvée le 21/12/2009, 1ère modification simplifiée par Décision du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole du 19/12/2013 et mis en compatibilité pour le projet du Parc des Expositions le 07/07/2014.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu l'examen de la commission Urbanisme, activités et commerces en date du 09 février 2023 ;

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **prendre acte** du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'**afficher** la présente délibération durant 1 mois à la mairie de Beauzelle et de la publier au recueil des actes administratifs de la ville,
- D'**adresser** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2. SDEHG : Effacement des réseaux basse tension et éclairage public route de Grenade – Création réseau Réseau Express Vélo 1 – Coordination Toulouse Métropole

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la demande de la ville pour l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public route de Grenade, la création du réseau REVI et la coordination avec Toulouse Métropole, les services techniques du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ont réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) correspondant.

Afin que le SDEHG puisse engager l'étude détaillée de l'opération, le conseil municipal doit approuver cet Avant-Projet Sommaire.

1) Effacement du réseau basse tension :

Le réseau aérien sera rénové en souterrain dans un souci esthétique par la construction d'un réseau souterrain en tranchée gainée sur environ 690 mètres de voirie. Le câble principal utilisé aura une section de 240 mm². Le schéma du réseau basse tension ne sera pas modifié.

Le réseau créé sera muni d'émergences de coupures (coffrets REMBT) régulièrement répartis ; qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains. Les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation. Les poteaux béton existants sur l'emprise de l'effacement projeté seront déposés et détruits.

2) Réalisation de l'éclairage public :

Il est prévu le déplacement de deux candélabres existants dans le cadre du projet Tisséo à l'angle de la rue de la Marquette, avec confection de boîtes souterraines d'éclairage public et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V.

Depuis l'ensemble de l'éclairage public existant n° 696, il est programmé :

- la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 250 mètres de longueur sous fourreau et câblé de terre en conducteur U1000RO2V,
- la fourniture et la pose de 7 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mat cylindro-conique de 10 mètres de hauteur, en acier thermolaqué, équipé d'une crosse d'avancée un mètre cinquante en acier thermolaqué, et supportant un appareil d'éclairage public à LED 58W équipé d'un réducteur de puissance,
- la fourniture et la pose sur 33 candélabres existants d'une crosse d'avancée 1,5 mètres en acier thermolaqué et supportant appareil d'éclairage public à LED 58W équipé d'un réducteur de puissance.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur

maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 50 %, de 23h à 6h du matin.

Pour l'ensemble du projet, le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique, et sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- l'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 50 Km/h,
- voie avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes, piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h.

Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 296 321 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

Partie électricité – 13AT104 :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	55 000 €
➤ Part SDEHG	68 000 €
➤ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	232 658 €
<hr/>	
Total	355 658 €

Partie éclairage public – 13 AT 105 :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
➤ Part SDEHG	55 000 €
➤ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	63 663 €
<hr/>	
Total	140 316 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé, et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- D'**approuver** l'Avant-Projet Sommaire tel qu'annexé à la présente délibération,
- De **couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

3. Etendue de l'expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Lors de la séance du 04 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé par délibération n° 2022.05.01 l'expérimentation de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public des postes Garonne, Noisetiers et Rossignol.

Cette expérimentation a débuté le 1^{er} septembre 2022 et Monsieur le Maire précise que d'après le retour d'expérience, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il indique que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SDEHG pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. L'étendue de l'expérimentation portera sur des quartiers ciblés où les coupures sont d'ores et déjà techniquement possibles :

- Quartier Poste P526 Coccinelles (Rues et Impasses Abeilles, Cigales, Criquets, Coccinelles),
- Quartier Poste P527 Latché 1 (Impasses Ramiers et Ecureuils),
- Quartier Poste Pins Beauzelle (Rues Peupliers, Tilleuls, Cèdres, Acacias),
- Quartier Poste Eglantine (Rues et Impasses du 19 Mars 1962 et 11 Novembre 1918),
- Quartier Poste P506 le Centre (Début rue des Ecoles, Rues Jasmin, Hortensias, Camélias et Violettes),
- Quartier Poste Ecole (Fin Rue des Ecoles, Rues Glaïeuls, Muguet, Impasse du Lys).

L'étendue de l'expérimentation débutera à partir du 1^{er} mars 2023 et sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire précise qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **décider** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 01 heure à 05 heures, à titre expérimental sur les secteurs précités, à compter du 1^{er} mars 2023,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 01 heure à 05 heures, les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation.

EDUCATION

4. Gratuité des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour les enfants des familles ukrainiennes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face à la situation géopolitique entre l'Ukraine et la Russie depuis plusieurs mois, des familles ont été déplacées sur le territoire français. En présence d'enfants, leur scolarisation s'effectue dans les écoles publiques et de fait, ils sont accueillis sur les temps périscolaires et à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire relate aux membres du conseil municipal les informations communiquées par la CAF qui indique que si l'accueil des enfants des familles ukrainiennes arrivées en France est gratuit dans les structures d'accueil, son aide serait renforcée jusqu'au 31 décembre 2022. La prestation sur les heures réalisées par ces enfants serait doublée.

La gratuité de ces services n'est pas une obligation, mais afin de contribuer à l'inclusion des enfants ukrainiens accueillis dans les écoles de la ville, Monsieur le Maire propose qu'elle soit adoptée pour tous les services consommés en 2022 et sur la durée rendue nécessaire par la situation d'urgence.

A ce jour, le groupe scolaire Henri Matisse accueille 3 enfants issus de 2 familles ukrainiennes. Cela correspond à une facture de 109,49 €. Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour les enfants des familles ukrainiennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- D'**accorder** aux enfants réfugiés Ukrainiens la gratuité de la restauration scolaire et de l'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

5. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet - Pôle Education

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel auprès du Pôle Education pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ses missions visent à assurer la restauration et l'entretien du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois en qualité d'agent de restauration scolaire et entretien du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

6. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet - Pôle Education

Monsieur le Maire indique à l'assemblée de la mise en disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent de restauration et d'entretien du bâtiment pour une durée de 1 an. Il précise qu'il est nécessaire de remplacer cet agent auprès du Pôle Education pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ses missions visent à assurer la restauration et l'entretien du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'un recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois en qualité d'agent de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

7. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité - Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet - Pôle Technique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée de la mise en disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent technique polyvalent spécialité espaces verts pour une durée de 1 an. Il précise qu'il est nécessaire de remplacer cet agent auprès du Pôle Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ses missions visent à assurer l'entretien des espaces verts de la ville.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois en qualité d'agent des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

8. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité - Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet - Pôle Technique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au Pôle Technique. Ses missions visent à assurer l'essentiel des interventions techniques dans son domaine en électricité et intervenir en polyvalence sur les différents travaux d'entretien, maintenance, dépannages des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois en qualité d'électricien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

9. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet – Service Population

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des grands projets structurants à venir le Pôle Aménagement & Ingénierie a été créé en positionnant la responsable du service urbanisme comme Directrice de ce nouveau Pôle Aménagement & Ingénierie.

Par conséquent, il est désormais nécessaire qu'un agent soit chargé des missions d'instructions des demandes d'urbanisme. Le choix opéré a été de faire évoluer les missions d'un agent d'accueil actuellement en poste et de prévoir le recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer. Ses missions visent à assurer l'accueil et le secrétariat de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois en qualité d'agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

10. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité – Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet - Pôle Finances & Commande Publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du recrutement en cours du Directeur(trice) du Pôle Finances & Commande Publique, il est nécessaire de renforcer le service des finances afin de traiter les demandes courantes. En effet, depuis le départ de la Directrice, le service est en sous-effectif ce qui le positionne dans une situation dommageable pour l'exécution des travaux courants.

Monsieur le Maire précise que certaines tâches attribuées à l'ancienne directrice ont été réparties entre les gestionnaires du service et par conséquent qu'il s'agit d'un recrutement afin de renforcer l'exécution des tâches courantes

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois selon les besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique),

- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

11. Avenant au règlement intérieur de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la commune et du CCAS de Beauzelle réalisé en 2021 a été approuvé en Comité Technique le 06 décembre 2021 et par délibération n° 2021.07.09 en conseil municipal le 13 décembre 2021 ainsi que le 15 décembre 2021 en séance du conseil d'administration du CCAS par délibération n° 2021.07.02.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut et s'adresse aux agents titulaires, contractuels, stagiaires et agents de droit privé.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le règlement intérieur initial comportait des mentions relatives au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qu'il convient de remplacer par le Comité Social Territorial. L'avenant modifie donc le point n° 02 de la rubrique « Instances paritaires et avantages sociaux ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est également proposé l'ajout d'un article n° 17 au sein de la rubrique « Organisation du travail », relatif à la demande de mise en disponibilité en précisant les modalités.

Enfin, les articles n° 19 et n° 20 de cette même rubrique ont fusionné en un article unique afin de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de service et personnel ainsi que l'indemnisation des frais inhérents aux missions et déplacements professionnels.

Il est à noter que cet avenant a été approuvé en séance par le Comité Social Territorial le 25 janvier 2023, et qu'il sera amendé au fil du temps car il a besoin d'être réactualisé lorsque des modifications sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- D'**approuver** l'avenant au règlement intérieur de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle tel que présenté en annexe.

FINANCES

12. Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et de gestion au titre des exercices 2020 et suivants de Toulouse Métropole et des réponses apportées par le Président de la Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2020 et suivants. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale portant sur la mise en place des métropoles.

L'instruction a porté sur les dispositifs mis en place par la métropole en réaction à la crise sanitaire liée au Covid-19 et leur impact budgétaire et financier. Pour évaluer ces impacts, la chambre a pris en compte les données relatives aux exercices précédents lorsque cela s'avérait nécessaire.

Il a donné lieu à un rapport d'observations définitives établi par la CRC Occitanie, qui a été présenté en Conseil de Métropole le 20 octobre 2022.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de soumettre ce rapport à la connaissance du conseil municipal, qui doit en débattre à l'occasion de cette séance.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2020 et suivants (enquête sur la mise en place des métropoles) ci-annexé,

Vu les observations du Président de Toulouse Métropole annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- De **prendre acte** d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2020 et suivants et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

INTERCOMMUNALITE

13. Adoption de la Charte de la participation citoyenne de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Charte de la participation citoyenne de Toulouse Métropole a été approuvée, à l'unanimité des élus membres du Conseil Métropolitain, le 20 octobre 2022. Ce document définit un cadre pour l'intervention de la Métropole dans la conduite des démarches de participation citoyenne mais aussi une référence pour l'ensemble des acteurs locaux engagés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Charte, annexée à la présente délibération, a été rédigée à l'issue d'une démarche collaborative conduite avec des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Ce document précise les grandes valeurs et les principes sur lesquels se bâtit la participation citoyenne métropolitaine tels que la transparence et la clarté, la garantie de l'intérêt général, la confiance, l'accessibilité et la lisibilité, l'inclusivité et l'équité. Il présente des instances et des démarches déjà conduites par la Métropole, en lien le cas échéant avec les communes et les acteurs de son territoire.

Cette Charte propose quatre grandes orientations pour améliorer la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole :

- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et l'intérêt pour la chose publique,
- Utiliser des outils diversifiés pour permettre à tous de mieux s'informer et de participer,
- Renforcer, au bénéfice des citoyens, l'expertise des agents et des élus sur la participation citoyenne,
- Rendre compte et évaluer la participation.

L'action de la commune de Beauzelle s'inscrit dans le cadre fixé par la Charte de la participation citoyenne de la Métropole. La collectivité approuve la Charte et s'associe à cette démarche intercommunale visant notamment à renforcer les capacités des acteurs locaux dont les agents des services et élus municipaux pour améliorer les pratiques de participation citoyenne.

Enfin, des actions de mutualisation intercommunales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration de la Charte. Pour répondre aux besoins de ses communes membres concernant l'usage d'une plateforme numérique de participation citoyenne, le 23 juin 2022, le Conseil de Métropole a voté une délibération permettant la mutualisation d'un tel outil. Selon leurs besoins, les communes peuvent conventionner avec la Métropole pour bénéficier de la plateforme numérique. Le cas échéant, la convention fixe les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne d'une consultation communale sur la plateforme www.jeparticipe.metropole.toulouse.fr

administrée par les services de la Métropole. Cette mutualisation intercommunale permet de réduire les coûts de mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale et la ville de Beauzelle souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Maire indique que chaque commune peut donc elle aussi adopter cette Charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix) :

- **D'approuver** la Charte métropolitaine et s'engage à contribuer aux côtés des acteurs de son territoire aux démarches visant à renforcer le dialogue et la participation citoyenne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour expérimenter la plateforme numérique de participation citoyenne.

La séance est levée à 19h30.

Affiché le 15 février 2023.